

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

**Règlement numéro 365-2022 modifiant le
règlement no 350-2021 décrétant la mise
aux normes des installations septiques**

Préambule

- Attendu que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2 r. 22)* est adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- Attendu que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;
- Attendu qu'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
- Attendu que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subventions sous forme d'avance de fonds remboursables;
- Attendu que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine;
- Attendu que par ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;
- Attendu que les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* octroient à la Municipalité la compétence d'accorder toute aide jugée appropriée en matière d'environnement;
- Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier l'article 11 du règlement no 350-2021;
- Attendu que l'avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont dûment été donnés par M. Simon Dufault lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022;

Conséquemment,

Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présent

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

1. L'ARTICLE 11 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Article 11

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour le financement du

présent programme, et se termine le 31 décembre 2025. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes de remboursement dûment complétées et déposées au plus tard le 31 août 2026.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CHRISTINE, LE 6 JUIN 2022.

**Heidi Bédard,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière**

**Jean-Marc Ménard,
Maire**

Avis de motion donné le : 2 mai 2022

Présentation du projet de règlement donnée le : 2 mai 2022

Projet de règlement mis à la disposition du public (site internet) le : 3 mai 2022

Adoption du règlement : 6 juin 2022

Avis d'entrée en vigueur : 13 juin 2022

Entrée en vigueur : 13 juin 2022